

# LES RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION

Source : Ministère du Tourisme

## Établissements hôteliers

Cette catégorie comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans un ou plusieurs immeubles adjacents et qui constituent un ensemble



Établissement hôtelier dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Établissement hôtelier très confortable doté d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Établissement hôtelier au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Établissement hôtelier de confort supérieur doté d'un aménagement d'une qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Établissement hôtelier de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Établissement hôtelier de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

## Gîtes

Cette catégorie comprend les résidences privées que leurs propriétaires ou occupants exploitent comme établissement d'hébergement. Cet établissement offre au plus 5 chambres et le prix de location comprend le petit déjeuner servi sur place.



Gîte dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Gîte très confortable doté d'un aménagement de qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Gîte au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Gîte de confort supérieur doté d'un aménagement de qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Gîte de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Gîte de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

# LES RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION

Source : Ministère du Tourisme

## Résidences de tourisme

Cette catégorie regroupe les chalets, les appartements ou les maisons meublées qui comprennent obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres



Résidence de tourisme dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Résidence de tourisme très confortable, dotée d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Résidence de tourisme au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Résidence de tourisme de confort supérieur, dotée d'un aménagement de qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Résidence de tourisme de bon confort, dotée d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Résidence de tourisme de confort exceptionnel dotée d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

## Centres de vacances

Cette catégorie comprend les établissements qui offrent l'hébergement, la restauration ou la possibilité de cuisiner soi-même, l'animation et des équipements de loisir



Centre de vacances dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Centre de vacances très confortable doté d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Centre de vacances au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Centre de vacances de confort supérieur, doté d'un aménagement de qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Centre de vacances de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Centre de vacances de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

# LES RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION

Source : Ministère du Tourisme

## Auberges de jeunesse

Cette catégorie comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres ou des dortoirs, et qui comportent des services de restauration ou des équipements nécessaires à la préparation de repas



Auberge de jeunesse dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Auberge de jeunesse très confortable dotée d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Auberge de jeunesse au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Auberge de jeunesse de confort supérieur dotée d'un aménagement d'une qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Auberge de jeunesse de bon confort, dotée d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Auberge de jeunesse de confort exceptionnel dotée d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

## Établissements d'enseignement

Cette catégorie comprend les établissements d'enseignement qui mettent à la disposition des visiteurs les chambres habituellement destinées aux étudiants résidents.



Établissement d'enseignement dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Établissement d'enseignement très confortable doté d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Établissement d'enseignement au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Établissement d'enseignement de confort supérieur doté d'un aménagement d'une qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Établissement d'enseignement de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Établissement d'enseignement de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.

# LES RÉSULTATS DE LA CLASSIFICATION

Source : Ministère du Tourisme

## Villages d'accueil

Cette catégorie regroupe les établissements qui offrent l'hébergement, le petit déjeuner, le repas du midi ou du soir dans des familles recevant un maximum de six personnes, ainsi que des activités d'animation de groupe



Village d'accueil dont l'aménagement respecte les normes minimales de classification.



Village d'accueil très confortable doté d'un aménagement d'une qualité appréciable et qui offre plusieurs services et commodités.



Village d'accueil au confort élémentaire, dont l'aménagement et les services sont conformes aux normes de qualité.



Village d'accueil de confort supérieur, doté d'un aménagement de qualité remarquable et qui offre un éventail de services et de commodités.



Village d'accueil de bon confort, doté d'un aménagement de bonne qualité, qui fournit quelques services et commodités.



Village d'accueil de confort exceptionnel doté d'un aménagement haut de gamme et qui offre une multitude de services et de commodités.